



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

8 IGC

CE/14/8.IGC/12
Paris, 10 novembre 2014
Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
9 - 11 décembre 2014

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Etat de situation et suite à donner aux enjeux du numérique

A la demande du Canada et de la France, un point intitulé « Etat de situation et suite à donner aux enjeux du numérique » a été mis sur l'ordre du jour provisoire.

Note explicative – Ajout d'un point portant sur les technologies numériques à l'ordre du jour de la 8^e session du Comité intergouvernemental de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO

Enjeu: Ajout d'un point portant sur les technologies numériques à l'ordre du jour de la 8^e session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 9 au 11 décembre 2014.

Contexte: L'expansion des technologies numériques présente à la fois des possibilités d'enrichissement de la diversité des expressions culturelles, ainsi que des défis pour celle-ci. Les technologies numériques interpellent directement les modes de création, de production, d'accès, de distribution et de diffusion des expressions culturelles, celles-là même qui sont protégées et promues par la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO. Ce faisant, les acteurs impliqués au sein des différentes étapes de la chaîne de valeur culturelle doivent composer avec les opportunités et les défis amenés par ces technologies, tout comme les diverses parties prenantes à la Convention doivent tenir compte de leur impact sur la diversité des expressions culturelles. Dans ce contexte, il est essentiel que les Parties à la Convention réfléchissent à la manière de mettre en œuvre la Convention dans cet environnement où les technologies numériques occupent une place toujours grandissante.

En juin 2013, la Conférence des Parties a reconnu l'importance que la question du numérique soit étudiée par les organes de la Convention en adoptant la Résolution 4 CP.13. Celle-ci a invité « [...] les Parties qui le souhaitent ainsi que la société civile à soumettre au Secrétariat un état de la question concernant les aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention, et des propositions d'actions à engager pour examen par le Comité lors de sa septième session, et [demandé] au Comité de transmettre les résultats de son travail à sa cinquième session. »

Pour faire suite à cette Résolution, le point de l'ordre du jour de la 7^e session du Comité intergouvernemental concernant les activités du Comité a notamment porté sur la question des technologies numériques et sur le rôle du service public de télévision et de radiodiffusion dans la réalisation des objectifs de la Convention. Le Comité a aussi statué qu'une attention particulière devrait être portée à l'enjeu des technologies numériques dans le cadre des rapports périodiques quadriennaux.

Lors de cette rencontre, bien que les contributions écrites de quelques Parties à la Convention et de la société civile aient permis d'alimenter une première discussion sur l'enjeu des technologies numériques, ce dernier n'a été abordé que brièvement sans qu'un véritable débat de fond ait lieu.

C'est dans ce contexte que nous proposons qu'une véritable analyse exhaustive de cet enjeu soit amorcée lors de la prochaine réunion du Comité intergouvernemental, et que des pistes d'action concrètes afin d'outiller les Parties pour assurer la protection et la promotion de la diversité de leurs expressions culturelles à l'ère numérique, soient identifiées.

Il est à noter que la France publiera bientôt une étude intitulée l'« Application de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère du numérique. » Les résultats de cette étude, ainsi que d'autres études, viendront certainement nourrir les échanges futurs sur cet enjeu.

Objectifs : Les délégations canadienne et française estiment qu'il est souhaitable que l'enjeu des technologies numériques soit inscrit à l'ordre du jour de la 8^e session du Comité intergouvernemental, qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2014, afin de :

- Discuter des opportunités et des défis auxquels font face les Parties souhaitant adopter et/ou mettre en œuvre des politiques culturelles à l'ère numérique;
- Mobiliser la Convention sur les enjeux du numérique et guider sa mise en œuvre afin que ses objectifs puissent être atteints à l'ère numérique;

- Partager de bonnes pratiques relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique;
- Renforcer les capacités des pays en développement, en ce qui concerne la protection et la promotion de la diversité de leurs expressions culturelles à l'ère numérique, notamment en matière de politiques culturelles dans l'environnement numérique ; et,
- Permettre au Comité intergouvernemental de soumettre un rapport complet à la Conférence des Parties, en juin 2015, qui présente un état de la question concernant les différents aspects du développement des technologies numériques qui ont un impact sur la Convention, ainsi que des pistes d'action concrètes à engager par les organes de la Convention.

Pistes d'action : Pour atteindre ces objectifs, les délégations canadienne et française proposent les pistes d'actions suivantes :

- Demander au Secrétariat d'envoyer un questionnaire aux Parties et à la société civile pour documenter les pratiques, opportunités et défis des États liés à la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique, de même que les possibilités et difficultés rencontrées par les artistes et les professionnels de la culture dans l'environnement numérique; et, partager l'information émanant des réponses à ces questionnaires en ligne sur la base de données existante en amont de la 9^e session du Comité intergouvernemental;
- Discuter des résultats du questionnaire envoyé aux Parties et à la société civile lors de la 9^e session du Comité intergouvernemental;
- Demander à la Conférence des Parties de déterminer, à sa cinquième session ordinaire, les prochaines étapes de la réflexion en lien avec les technologies numériques et la diversité des expressions culturelles;
- Organiser une session d'échange en marge de la 5^e session de la Conférence des Parties pour débattre des pratiques et défis des Parties liés à la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique.

PROJET DE DÉCISION 8. IGC 12

Le Comité,

1. *Rappelant la Résolution 4.CP 13, par.6 de la Conférence des Parties, ainsi que ses Décisions 6.IGC.17, par. 5, 7.IGC.5, par. 7, et 7. IGC.13, par. 3 et 7;*
2. *Ayant examiné le document CE/14/8.IGC/12 et ses Annexes;*
3. *Considérant l'importance de poursuivre et de nourrir la réflexion sur les défis et les opportunités posés par les technologies numériques dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, ainsi que leur impact sur la diversité des expressions culturelles;*
4. *Demande au Secrétariat de mener des travaux de collecte de l'information sur la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique, par l'envoi d'un questionnaire aux Parties à la Convention et aux représentants de la société civile et par le partage de cette information en ligne, sur la base de données existante, suivant la 8^e session ordinaire du Comité intergouvernemental;*
5. *Demande au Secrétariat de préparer un document qui résume les réponses des Parties et de la société civile au questionnaire, pour discussion par le Comité intergouvernemental à sa 9^e session ordinaire;*
6. *Demande au Secrétariat d'organiser une session d'échanges pour débattre des pratiques et défis des États liés à la mise en œuvre de la Convention à l'ère numérique en marge de la 5^e session ordinaire de la Conférence des Parties;*
7. *Soumet, pour délibération, à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, la proposition de déterminer les prochaines étapes de la réflexion en lien avec les technologies numériques et la diversité des expressions culturelles.*



Délégation permanente du Canada
auprès de l'UNESCO

Permanent Delegation of Canada
to UNESCO

L'Ambassadeur
Délégué permanent



Délégation permanente de la France
auprès de l'UNESCO

L'Ambassadeur
Délégué permanent

Paris, le 6 novembre 2014

Madame la Secrétaire de la Convention,

Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative qui donne suite à la requête du Canada et de la France du 11 juin dernier, d'ajouter un point intitulé « État de situation et suivi à donner aux enjeux du numérique » à l'ordre du jour de la 8^e session du Comité intergouvernemental.

Nous vous remercions pour votre collaboration et nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire de la Convention, à l'assurance de nos hommages respectueux.

Jean-Pierre Blackburn

Philippe Lalliot

Madame Danielle Cliche
Chef de section
Section de la diversité des expressions culturelles
UNESCO
7, place Fontenoy
75352 Paris 07 SP